

ARRÊTÉ N° 2026-038
Portant nomination des membres extérieurs au
Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la commune de FOËCY :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n° DEL2026/013 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de FOËCY ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres extérieurs au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de représenter les différentes catégories d'usagers et d'acteurs sociaux ;

ARRÊTE

Article 1er : sont nommés membres extérieurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de FOËCY :

- Mme Sabah KHALDI, représentante des associations familiales (UDAF),
- Mme Maryse COLIN, représentante des associations de retraités et personnes âgées (UNRPA)
- Monsieur Claude BOURGEOIS, représentant des associations de retraités et personnes âgées (UNRPA)
- Monsieur Daniel VIROLLE, représentant des associations de retraités et personnes âgées (UNRPA)
- Madame Chantal BOUTINAUD, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (ADMR),
- Monsieur Jean-Luc SABARD, personne qualifiée,
- Madame Céline BARDE, personne qualifiée,
- Monsieur Christian ARDONCEAU, personne qualifiée.

Article 2 : les membres sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal en cours, sauf remplacement dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site web de la mairie.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

FOËCY, le 10 avril 2026
Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

